



Conseil communal du 30/09/2026

Réponse à l'interpellation n°24 :

« Le suivi de la fermeture nocturne du Quartier Nord et les suites à donner aux observations du Conseil d'État ; Interpellation introduite par M. BASSAMBI YVES, Conseiller communal » *(ordre du jour)*

Monsieur le Conseiller Bassambi,

Je tiens tout d'abord à saluer la qualité et la constance de votre suivi sur ce dossier prioritaire. Vos différentes interpellations depuis le début de l'année permettent au Conseil communal de suivre l'évolution de la situation dans le Quartier Nord et l'efficacité des mesures mises en œuvre.

Alors que le dispositif de fermeture nocturne arrive à son échéance du 1er octobre, il est effectivement utile de faire un nouveau point sur les résultats obtenus, les procédures en cours et les perspectives pour la suite.

1. Sur le bilan après plusieurs mois d'application

Après plusieurs mois de mise en œuvre, les premiers résultats restent encourageants.

Les données communiquées par la Zone de Police Bruxelles-Nord montrent notamment une diminution de la part des faits violents enregistrés entre 01h00 et 06h00. La pression sur le quartier durant cette tranche horaire semble donc avoir diminué.

Cette évolution doit naturellement être analysée avec prudence et dans la durée. Nous restons notamment attentifs à la situation durant les heures qui précèdent et qui suivent la fermeture afin de vérifier qu'il ne s'agit pas simplement d'un déplacement des nuisances.

Le dispositif ne constitue d'ailleurs qu'un élément de la stratégie globale mise en œuvre dans le Quartier Nord, qui comprend également les actions policières, préventives et sociales.

2. Sur les recours et les observations du Conseil d'État

Nous avons pris connaissance avec attention des éléments issus de la procédure devant le Conseil d'État.

Le fait que les recours en suspension d'urgence n'aient pas conduit à suspendre le dispositif constitue un élément important. Il ne signifie toutefois pas que toutes les questions juridiques sont définitivement tranchées, et nous en sommes parfaitement conscients.

Nous continuerons donc à suivre la procédure et à tenir compte des observations formulées concernant notamment la motivation et la proportionnalité de la mesure.

Concernant la démarche introduite auprès de la Tutelle régionale, nous sommes également sereins quant au travail accompli par l'administration et par le Collège.

Les décisions prises ont été préparées sur la base des éléments disponibles, notamment des rapports établis par la Zone de Police et des constats effectués sur le terrain.

La volonté du Collège a toujours été de prendre les mesures nécessaires pour répondre à une situation exceptionnelle de sécurité, tout en respectant le cadre légal.

3. Sur la suite du dispositif après le 1er octobre

À ce stade, aucune décision définitive n'a encore été arrêtée concernant une éventuelle prolongation.

Nous sommes en train d'évaluer les résultats du dispositif et l'évolution de la situation avec la Zone de Police Bruxelles-Nord et les différents services concernés.

La situation de Saint-Josse doit également être considérée en lien avec celle de Schaerbeek, puisque le Quartier Nord constitue un espace partagé entre les deux communes.

Les éventuels assouplissements devront donc être appréciés en fonction de l'évolution réelle de la situation sécuritaire et des enseignements tirés de ces premiers mois.

Monsieur le Conseiller,

Vous avez raison de rappeler qu'une mesure exceptionnelle doit rester proportionnée, évaluée et adaptée à la réalité du terrain.

Mais nous devons également garder à l'esprit que cette mesure a été prise parce que la situation du Quartier Nord nécessitait une réponse forte et immédiate.

Notre responsabilité est de protéger les habitants, les travailleurs et les commerçants tout en permettant progressivement au quartier de retrouver un fonctionnement plus normal.

Nous continuerons donc à privilégier une approche fondée sur les faits, les données de police et les réalités observées sur le terrain.

La sécurité reste une priorité et nous ne renoncerons à aucun outil permettant de préserver la tranquillité des habitants du Quartier Nord, dans le respect du cadre légal et des principes de proportionnalité.